



Club Terrot et Motos Anciennes

Mairie de Ballancourt sur Essonne 91610 <http://terrot.org>



BALADE DES COURROIES DU SAUSSAY 18 Mai 2008

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A retourner avant le 3 MAI 2008

Je soussigné (e)

NOM:PRENOM:..... Né (e) le

ADRESSE:

LOCALITE:.....Code postal:Tel :

Membre du club de:

Permis de conduire N°souhaite participer à la sortie promenade de motos anciennes organisée par le TERROT CLUB DE BALLANCOURT sur ESSONNE le Dimanche 18 Mai 2008, avec le véhicule désigné ci-dessous:

MARQUE:..... TYPE:ANNEE:

CYLINDREE: Solo/ Side

COMPAGNIE D'ASSURANCE.....N° DE CONTRAT.....

VEHICULE A COURROIE (O / N) _ VEHICULE CLASSIQUE (O / N) _

PARTICIPATION FINANCIERE

Participation : 15 Euros par pilote / 15 euros par passager / 5 euros pour les membres du Terrot Club Ballancourt. Invitation pour les pilotes d'une machine à courroie.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation, être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et je joins à ma demande la somme de :.....euros par chèque bancaire / chèque postal à l'ordre du TERROT CLUB DE BALLANCOURT.

Signature du demandeur précédée
de la mention « lu et approuvé » :

A :
Le:

Par le fait de son engagement, toute personne prenant part à la rencontre adhère sans restriction au règlement détaillé en annexe et renonce à engager tout recours à l'encontre des organisateurs pour les faits dus au déroulement de la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les infractions aux lois régissant la circulation des véhicules à moteur (carte grise, état mécanique, code de la route, assurance, aptitude à conduire, etc) En cas d'annulation, les frais d'inscription resteront acquis au club organisateur.

Ce document est à retourner accompagné du paiement par chèque et du présent règlement paraphé à:
Terrot club de Ballancourt et motos anciennes - Mairie de Ballancourt -91610 Ballancourt



BALADE DES COURROIES DU SAUSSAY 2008

REGLEMENT

- I- La BALADE DES COURROIES DU SAUSSAY est organisée par le CLUB TERROT DE BALLANCOURT SUR ESSONNE.
- II- Cette balade est avant tout une occasion de se retrouver entre amoureux de la moto ancienne. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive, mais d'une promenade touristique.
- III- Le départ sera donné à 09h30 devant le château du Saussay à Ballancourt (91). Tout retard ne pourra donner lieu à une indemnisation. Les participants devront rejoindre le groupe à une étape du road-book.
- IV- Est admis, tout cyclecar, scooter ou motocyclette avec ou sans side-car, dont l'année de fabrication est antérieure à 1960 et en règle avec la législation.
- V- Tout participant devra se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des communes traversées. Tout manquement à ces prescriptions ou arrêtés entraînera l'exclusion immédiate de la balade.
- VI- Tout participant est responsable des incidents ou accidents qu'il pourrait commettre ou provoquer. Il ne saurait en aucun cas, en tenir les organisateurs responsables.
- VII- S'agissant d'une balade sur routes ouvertes, les participants doivent obligatoirement être assurés pour la circulation du ou des véhicules engagés.
- VIII- La sécurité est assurée par au moins 7 motos modernes (gilets fluorescents) et la caravane comprend une voiture-balai.
- IX- Les participants, pour des raisons de sécurité, ne devront pas dépasser le véhicule de sécurité en tête du convoi.
- X- Tout participant, motard de sécurité ou conducteur d'un véhicule participant doit respecter la loi en matière d'alcoolémie. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion immédiate. Si une personne, avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi à la date de la manifestation ; provoquait un accident ou incident, elle serait déclarée responsable à 100% du sinistre et ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.
- XI- Le ou les véhicules balai ne devront jamais dépasser le dernier participant. Si une réparation s'avérait trop longue, la moto, scooter ou cyclecar sera chargé dans le véhicule- balai à l'initiative du responsable dépannage.
- XII- Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge du participant y compris le complément que pourrait fournir l'organisation en cours du parcours.
- XIII- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés pour non participation..
- XIV- Le présent règlement est joint au bulletin d'inscription et sera de nouveau remis à chaque participant en même temps que la plaque –événement à apposer sur le véhicule et sera relu avant le départ de la balade.